

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Nomination de Monsieur Cédric GEORGEL en qualité de mandataire de la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse et de l'ensemble de ses sous-régies.

Vu la décision n°2019-53 en date du 26 Septembre 2019 instituant une régie d'avances et de recettes pour réaliser les opérations de paiement et d'encaissement liées au fonctionnement du service Jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 janvier 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 03 janvier 2023,

Considérant les mobilités de Monsieur GEORGEL au sein du service Jeunesse, amené notamment à intervenir sur l'ensemble des pôles et donc, l'ensemble des sous-régies,

ARRETE

Article 1^{er} – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-20

Article 2 : Monsieur Cédric GEORGEL est nommé mandataire de la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse située à Clermont l'Hérault et de l'ensemble de ses sous-régies, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, et ce à compter du 03 janvier 2023.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

Fait à Clermont l'Hérault, le 03 Janvier 2023.

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL



Le Régisseur Titulaire,

Richard FERNANDEZ



Le Mandataire,

Cédric GEORGEL

